



VILLE DE SAINTE-ADELÈ AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

Immeuble visé : 147, rue Morin

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande **à cet effet au plus tard le 1^{er} octobre 2020 à 16h15.**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution 2020-264, le conseil municipal a adopté, le 21 septembre 2020, un second projet de résolution.

Objets du projet :

- La construction d'un bâtiment mixte de 46 unités de logement et d'un local commercial sur l'immeuble du 147, rue Morin ;
- Que ce bâtiment ait 3,5 étages alors que la réglementation en autorise 2,5 ;
- Que le bâtiment ait 16 mètres de hauteur totale alors que la réglementation autorise 10 mètres ;
- Que le bâtiment ait 5 174.24 m² de superficie totale de plancher alors que le règlement en autorise 850 m² ;
- Que le bâtiment ait une portion résidentielle représentant 95% de la superficie de plancher alors que la réglementation exige moins de 50 %.



La zone concernée est : CM-006

Les zones contiguës sont : CM-007, CV-001, PI-011, RA-009, RB-007, RB-008, RB-017, RB-019, REC-010

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2020-264 dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part **des personnes intéressées des zones concernées et contiguës identifiées** afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **1^{er} octobre 2020 à 16h15.**
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution ainsi que la délimitation des zones concernées et contiguës sont disponibles pour consultation dans la section « *publications* » du site Internet de la Ville ou aux heures normales de bureau du Service du greffe.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 23 septembre 2020.

La greffière et directrice des Services juridiques

(s) Audrey Sénécal

Me Audrey Sénécal

